

Tinqueux, le 22 septembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté Urbaine du Grand Reims Hôtel de Communauté CS 80036

N/REF: CM

51 722 REIMS

**V/REF**:

N°:

Objet: PLU - procédure

de modification

P.J.: délibération

Madame la Présidente.

Dans le cadre de sa politique de développement urbain, la Commune de TINQUEUX entend poursuivre son développement en redynamisant et requalifiant divers secteurs sur son territoire.

Par délibération n°2020\_68 en date du 14 décembre 2020 ; le Conseil Municipal a décidé la mise en étude du projet d'aménagement du secteur de Muire (Stand de Tir) et a validé l'institution d'un périmètre d'étude délimitant les terrains concernés par l'opération. Pour rappel, la Commune souhaite permettre aux habitants de bénéficier de plus d'espaces verts en créant une nouvelle zone de respiration sur son territoire. Le réaménagement du secteur de Muire permettra de valoriser le patrimoine bâti existant (stand de tir), de créer un aménagement paysager qualitatif, et de créer une nouvelle offre de logements.

Dans le cadre de la création d'une nouvelle offre de logements, et pour pouvoir réaliser ce projet dans les meilleures conditions et pérenniser celui-ci dans le temps, il est nécessaire d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme afin d'identifier spécifiquement ce secteur habitat dans le périmètre Muire tant au niveau du règlement qu'au niveau du zonage.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « document d'urbanisme ou en tenant lieu » a été transférée à la Communauté Urbaine du Grand Reims. En conséquence, je vous prie de trouver ci-joint la délibération 2023\_46 du 11 septembre 2023 sollicitant de la Communauté Urbaine du Grand Reims d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de TINQUEUX.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Pierre FORTUNÉ

## République Française \*\*\*\*\* Département de la Marne

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Tinqueux

\*\*\*\*

### SEANCE DU 11 septembre 2023

Non	ibre de Mei	nbres
Membres en exercice	Présents	Votants
33	26	26
	1500,4	+ 7
		pouvoirs

Date de convocation 4 septembre 2023 L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre FORTUNE, maire.

<u>Présents</u>: BASIN Christine, BILLET Jean-Claude, BORCK Gilles, BORDES Michèle, BRUN Sylvie, CÔME Thierry, DANGIN Anne, FORTUNÉ Jean-Pierre, GÉRARD Isabelle, GORONFLOT Mireille, HURTEAUX Jean-Claude, LEBOEUF Laurent, LECLERC Thierry, LEFÈVRE Christian, MÉDINA Raphaël, MÉRIOT Éric, MEUNIER Joël, PICARD Philippe, PIROUELLE Stéphane, PY Frédérique, REGNARD Christine, ROUSSEAU Catherine, SARRAZYN Dominique, SAUVAGE Didier, SOARES GOMES Sela de Lourdes, WATEAU Frédérique.

#### Absents:.

Représentés: ANDRES Corinne à BORCK Gilles, DARGENT Nicolas à PICARD Philippe, DRACHE Marie-Thérèse à BORDES Michèle, JACQUEMIN Pascal à DANGIN Anne, PÉCOURT Michelle-Romy à LEBOEUF Laurent, PENNAFORTE Timothé à SARRAZYN Dominique, RICART Denis à MÉDINA Raphaël.

Monsieur SAUVAGE Didier a été nommé secrétaire

Objet : Modification simplifiée du PLU

N° de délibération: 2023\_46

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
26	7	25	7	1	0

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims ;

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mars 2019 modifié le 16 décembre 2021;

Vu notamment le projet de requalification du secteur Muire ;

Considérant le besoin de faire évoluer le PLU de la Commune pour permettre d'accompagner le projet de requalification du secteur Muire ;

Considérant qu'il apparait nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- Création d'une zone graphique et d'un règlement permettant la mise en place d'une zone d'habitat le long du secteur Muire;
- Mise en place d'adaptations réglementaires mineures dans les autres secteurs du Plan Local d'Urbanisme;

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- De solliciter la Communauté urbaine du Grand Reims afin d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de TINQUEUX;
- De proposer à la Communauté urbaine du Grand Reims de mettre en œuvre pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU modifié, les modalités de concertation suivantes :
- Mise à disposition du public d'un dossier sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims et de la mairie de Tinqueux, ainsi que d'un registre permettant aux habitants et usagers d'y consigner des observations,
- Publication d'au moins un article dans le magazine municipal et/ou communautaire, ainsi que sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims et/ou de la Commune de Tinqueux.

Pour extrait conforme Affiché le 12 septembre 2023 Jean-Pierre FORTUNE, maire

> JEAN PIERRE FORTUNE 2023.09.14 10:13:43 +0200 Ref:20230912\_174002\_1-1-O Signature numérique le Maire

Jean-Pierre FORTUNE